

NOTES DE SEANCE

L'avenant N°2 à l'accord 2011-06 portant sur les dispositifs de formation a fait l'objet d'un droit d'opposition par 4 organisations syndicales (CGT, CFTC, CFE CGC et FO) par courrier reçu le 22 décembre. L'UNIFED conteste cette opposition dans le cadre d'une procédure en référé d'heure à heure et la date de l'audience est fixée le 7 février 2012. Le jugement ne sera rendu qu'une dizaine de jours après.

Lors du comité directeur du 12 janvier dernier il a été décidé que le CAP devra se limiter à l'étude des questions courantes et que le collège employeur devra refuser l'étude des autres questions (afin de marquer le mécontentement de la situation actuelle vis-à-vis de l'accord formation)

▪ Composition du bureau du CAP UNIFAF pour 2012.

Pour l'année 2012, le bureau d'UNIFAF est composé de la manière suivante :

- Monsieur Jean Marc LE GRAND (UNIFED / FEGAPEI) : **Président**.
- Monsieur Marcel BEUTIN (CFTC) : **Président Adjoint**.
- Monsieur Franco STIVALA (CFDT) : **Trésorier**.
- Monsieur Alain CARREE (UNIFED / FEHAP) : **Trésorier Adjoint**.

Les 4 organisations syndicales de salariés (CFTC, CGT, CFE-CGC et FO) qui avaient souhaité lors du dernier CAP modifier la composition du bureau pour l'année 2012 afin que la CFDT ne siège plus au bureau (cf. note de séance du CAP du 15 décembre) n'ont pas réitéré leur demande.

▪ Remboursement des frais engagés par les participants aux instances d'UNIFAF convoquées paritairement.

Le CAP d'UNIFAF a décidé d'augmenter de 10 euros la prise en charge de l'hébergement des participants aux instances d'UNIFAF.

Ainsi, à compter du 1^{er} Mars 2012 les remboursements « hébergements/restaurations » (sur présentation des factures) sont limités aux plafonds suivants :

- 1 repas : 26 €
- 1 nuit (petit déjeuner inclus), si le lieu de réunion se situe à Paris (75), dans les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) ou le Val-de-Marne (94) : **120€**
- 1 nuit (petit déjeuner inclus), si le lieu de réunion se situe dans un autre département : **100€**

▪ **Remboursement des frais d'hébergement des stagiaires.**

Le CAP a également décidé d'augmenter de 10 euros le plafond de prise en charge de frais d'hébergement des stagiaires.

Ainsi, à compter du 1^{er} Mars 2012 les remboursements « hébergements/restaurations » (sur présentation des factures) sont limités aux plafonds suivants :

- 1 repas : 18 €
- 1 nuit (petit déjeuner inclus), si le lieu de réunion se situe à Paris (75), dans les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) ou le Val-de-Marne (94) : **120€**
- 1 nuit (petit déjeuner inclus), si le lieu de réunion se situe dans un autre département : **100€**

A titre dérogatoire et en cas de nécessité, les frais de repas et d'hébergement limités à la veille du premier jour de formation pourront être pris en charge.

▪ **Remboursement des frais engagés par les formateurs externes pour les dossiers financés sur l'enveloppe « B » du fonds d'intervention national « appui à des projets de formation professionnalisants ».**

Le CAP décide de modifier les plafonds de prise en charge des frais engagés par les formateurs externes intervenant sur des actions de formation relatives à l'« appui à des projets de formation professionnalisants » du fonds d'intervention national.

Pour rappel : UNIFAF prend en charge les frais de transport et d'hébergement exclusivement sous la forme de remboursement de frais réels justifiés sur la présentation des justificatifs des dépenses. Ces remboursements sont limités aux plafonds définis par le CAP. Toute indemnisation sous forme d'allocation forfaitaire est exclue. Les dépassements de plafond ne sont pas pris en charge par UNIFAF, même sur le budget formation de l'adhérent (BFA)

Les remboursements se font :

- Sur présentation des titres de transport : billets SNCF 1^{ère} classe, documents attestant l'embarquement (avion),
- Sur indemnité kilométrique (sur présentation de la carte grise justifiant de puissance du véhicule utilisé), sur la base du barème fiscal en vigueur limité à 8cv. En cas de modification du barème, le nouveau barème est applicable pour les déplacements effectués à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa publication.

A compter du 1^{er} Mars 2012 les remboursements « hébergements/restaurations » (sur présentation des factures) sont limités aux plafonds suivants :

- 1 repas : **26€**
- 1 nuit (petit déjeuner inclus), si le lieu de réunion se situe à Paris (75), dans les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) ou le Val-de-Marne (94) : **120€**
- 1 nuit (petit déjeuner inclus), si le lieu de réunion se situe dans un autre département : **100€**

- Prise en charge de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) – cofinancement UNIFAF / Pole emploi en 2012.

Le CAP d'UNIFAF reconduit en 2012 les règles de financement des formations des demandeurs d'emploi dans le cadre d'une POE :

Prise en charge dans le cadre du plan de formation de l'établissement sur le budget formation adhérent (BFA) et / ou sur le fonds (FI), pour les associations de moins de 50 ETP, s'il s'agit d'actions à visée certifiante.

Cette prise en charge est limitée aux seuls coûts pédagogiques, déduction faite du financement de Pôle emploi (5€/heure en cas de formation interne et 8€/heure en cas de mise en œuvre par un organisme de formation) et dans la limite de 400 heures.

- Rappel des règles de gestion.

En réponse aux interventions de certaines régions sur les modalités de gestion des dispositifs de formation, le CAP a souhaité clarifier les choses :

Dans l'attente de l'application du nouvel accord formation, ce sont les dispositions de l'accord 2008-01 qui s'appliquent. A ce jour, les règles de gestion restent inchangées.

A titre transitoire et pour le financement du dispositif CIF :

- Sur le CBC- CVAE : une dotation complémentaire est accordée pour chaque région dans la limite de la dotation initiale accordée.
- Sur les autres enveloppes du CIF : possibilité donnée de surengager les enveloppes initiales à hauteur de 20% et d'utiliser les fonds provenant des annulations de dossiers.

- L'enquête emploi 2012.

L'Enquête emploi 2012 est lancée depuis quelques jours. Après 1 semaine, l'observatoire recense **4% de réponses**.

Les retours doivent donc s'intensifier pour atteindre les 75% de réponses obtenues à la précédente enquête emploi.

Pour rappel : Les adhérents ont la possibilité de répondre à l'enquête **jusqu'au 31 mars**.

→ Nous comptons sur vous pour inciter les établissements de votre région à participer à cette enquête.

NB : ces notes de séance constituent une information mais ne représentent pas un compte-rendu exhaustif des travaux du CAP.